

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE MARDI 13 SEPTEMBRE 2022 – 20 H15

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 13 septembre 2022 à 20 h 15, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Travaux rang du Bas-de-la-Rivière – autoriser le paiement du décompte progressif # 3
5. Achat d'un camion autopompe – modification du règlement 256 par résolution
6. Achat d'un camion autopompe – acceptation de la soumission
7. Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe – paiement partage des coûts en commun
8. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

26-09-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 13 septembre 2022 soit adopté en y ajoutant le point suivant :

7. Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe – paiement partage des coûts en commun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-09-2022 **4. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 2 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 3 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 213 119,65 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 117 235,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-09-2022 **5. ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 256 PAR RÉOLUTION**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté lors de sa séance ordinaire tenue le 1er mars 2022 le règlement numéro 256 décrétant l'achat d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement concernant les modalités de l'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le règlement numéro 256 soit modifié de la façon suivante :

- L'article 2 du règlement numéro 256 est modifié en remplaçant le texte suivant : « *Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 850 000 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1.* » par le texte suivant : « *Le conseil autorise une dépense n'excédant pas 986 314 \$ incluant les frais de financement et autres frais accessoires pour l'objet mentionné à l'article 1* ».
- L'article 3 est remplacé par le texte suivant : Pour se procurer la somme de 986 314 \$, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas 850 000 \$ pour une période de 20 ans et le conseil est autorisé à utiliser les deniers du fonds de roulement pour un montant n'excédant pas 136 314 \$, montant remboursable sur une période de 10 ans ou en appropriant une partie dans le surplus non affecté.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Geneviève Hébert

29-09-2022 **6. ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du SSI;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur David Ruel, représentant de la compagnie Techno Feu, dans lequel il est mentionné que la validité de leur soumission est prolongée pour 30 jours à partir du 18 août;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser l'achat du camion autopompe auprès du fournisseur Techno Feu inc., pour un montant de 939 458.15 \$, plus taxes, incluant les options 1 et 3 tel que mentionnées dans leur soumission, dont la livraison ne pourra s'effectuer avant 550 jours.

Adoptée à la majorité des conseillers

Vote contre : Geneviève Hébert et Mario St-Pierre

30-09-2022 **7. CAISSE DESJARDINS DE SAINT-HYACINTHE – PAIEMENT PARTAGE DES COÛTS EN COMMUN AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que les travaux en commun au 65, avenue Saint-François sont terminés;

CONSIDÉRANT que le partage des coûts reçu en date du 6 septembre 2022 au montant de 49 754.68 \$ est approuvé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE la ville de Saint-Pie procède au paiement de 49 754.68 \$ à la Caisse Desjardins de Saint-Hyacinthe, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-09-2022 **8. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers